



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 29ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 21 février 1983, à 10 heures

Président : M. OTUNNU (Ouganda)

SOMMAIRE

Question des mesures à prendre contre toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, y compris le nazisme, le fascisme et le néofascisme, qui sont fondées sur l'exclusivisme ou l'intolérance raciale ou ethnique, la haine, la terreur, le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou qui ont de telles conséquences.

Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :

b) Question des disparitions forcées ou involontaires (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

QUESTION DES MESURES A PRENDRE CONTRE TOUTES LES IDEOLOGIES ET PRATIQUES TOTALITAIRES, OU AUTRES, Y COMPRIS LE NAZISME, LE FASCISME ET LE NEOFASCISME, QUI SONT FONDÉES SUR L'EXCLUSIVISME OU L'INTOLÉRANCE RACIALE OU ETHNIQUE, LA HAINE, LA TERREUR, LE DÉNI SYSTÉMATIQUE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OU QUI ONT DE TELLES CONSÉQUENCES (Point 22 de l'ordre du jour) (A/36/209 et Add.1; A/37/188 et Add.1)

1. M. NYAMEKYE (Directeur adjoint du Centre pour les droits de l'homme), présentant ce point de l'ordre du jour, rappelle que, dans le préambule de la Charte, les peuples des Nations Unies se sont déclarés résolus à pratiquer la tolérance et à vivre en paix l'un avec l'autre, dans un esprit de bon voisinage. La Déclaration et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ont souligné le fait que toute doctrine de supériorité fondée sur la différenciation entre les races est fautive, moralement condamnable et socialement injuste et dangereuse; et ces instruments ont jugé alarmantes les manifestations de discrimination raciale qui existent encore dans certaines régions du monde ainsi que les politiques gouvernementales fondées sur la supériorité ou la haine raciale.

2. Aux termes de l'article 7 de la Convention internationale, les Etats parties se sont engagés à prendre des mesures immédiates et efficaces pour lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale et favoriser la compréhension et la tolérance ainsi que pour promouvoir les buts et principes de cet instrument, de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

3. En application de la résolution 2839 (XXVI) de l'Assemblée générale, une question sur les mesures à prendre contre les idéologies et pratiques fondées sur la terreur ou sur l'incitation à la discrimination raciale ou toute autre forme de haine collective avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de la Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a condamné toutes les manifestations du nazisme et de l'intolérance raciale et demandé aux Etats de prendre des mesures en vue de mettre en évidence tous faits relatifs à de telles manifestations et de mettre résolument fin à ces faits et de les interdire. Depuis, l'Assemblée générale et la Commission inscrivent régulièrement cette question à leur ordre du jour et adoptent, l'une et l'autre, des résolutions sur ce point. Les vues et les plus récentes observations des Etats sur cette question sont présentées dans les documents A/37/188 et Add.1.

4. A sa trente-huitième session, la Commission a décidé de reporter à la présente session la discussion et toute décision sur ce point et de lui accorder une haute priorité. Dans la résolution 37/179, l'Assemblée générale a, notamment, condamné à nouveau toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, fondées sur l'intolérance ou l'exclusivisme raciaux ou ethniques, la haine, la terreur, le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou y conduisant. M. Nyamekye rappelle qu'il y est demandé, notamment, à la Commission d'examiner cette question à sa trente-neuvième session et au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport établi à la lumière des débats qui auraient lieu à la Commission et sur la base des observations communiquées par les Etats et les organisations internationales.

5. M. GOLEMANOV (Bulgarie) dit que le fait que l'Organisation des Nations Unies, née de la lutte contre le fascisme et le nazisme, doive encore, près d'un demi-siècle après sa création, se préoccuper de ces idéologies et des pratiques qu'elles engendrent montre que les changements survenus dans certains pays après la dernière guerre mondiale n'ont pas suffi à liquider complètement le nazisme et le fascisme sous leurs diverses formes. Même en pleine guerre, il existait des organisations et des mouvements fascistes dans tous les Etats alliés, à l'exception de l'Union soviétique. Ces organisations et mouvements n'ont cessé d'être actifs dans ces pays et dans d'autres, prêchant les idées nazies et néofascistes, se complaisant dans la nostalgie malsaine des sinistres pratiques du fascisme hitlérien et appliqués à semer la terreur et l'intimidation. Que de telles activités soient tolérées dans les pays en question constitue une violation des accords de Potsdam, qui les interdisent formellement.

6. Les mesures qui ont été prises contre les activités nazies, fascistes et néofascistes n'ont eu aucun effet. Au contraire, le nombre de ces organisations s'est accru aux Etats-Unis, avec l'apparition de la John Birch Society, des Minutemen et de la Christian Crusade, ainsi que de partis politiques comme le Patriotic Party, le National Socialist White People's Party of Arlington, le National Socialist White Workers' Party et le National Socialist Party of America. Il n'aurait pourtant pas été difficile de détecter l'existence de ces organisations nazies, fascistes, néofascistes et racistes, car on pouvait lire, dans l'édition du 7 novembre 1977 de US News and World Report, que des candidats nazis s'étaient présentés aux élections locales et nationales dans cinq Etats au moins, qu'ils avaient obtenu jusqu'à 16 % des voix lors d'une élection tenue à Chicago et que des campagnes de recrutement avaient eu lieu. Ainsi est apparu un commerce hautement lucratif d'objets rappelant Hitler et les Nazis ainsi que d'autres articles, tels que tee-shirts et tatouages, proclamant les idéologies racistes et nazies. Le Ku Klux Klan se sent suffisamment protégé pour ne pas faire mystère de ses agissements ouvertement racistes. On trouve aussi, dans d'autres pays, des factions politiques étroitement liées à la propagation d'idées fascistes.

7. Dans la résolution 2839 (XXVI), concernant les dangers d'une renaissance du nazisme et de l'intolérance raciale, l'Assemblée générale a clairement exprimé la conviction que l'existence d'une véritable démocratie politique, sociale et économique est un antidote efficace contre la formation de mouvements nazis ou leur développement et qu'un régime politique fondé sur la liberté et la participation effective du peuple à la conduite des affaires publiques rend impossible le succès du fascisme, du nazisme ou d'autres idéologies fondées sur la terreur. L'expérience de la Bulgarie démontre la justesse de cette affirmation.

8. Il est naturel de se demander pourquoi les Etats dont la délégation bulgare vient de parler n'ont pas réussi à extirper les vestiges du nazisme, du fascisme, du néofascisme et du racisme. On avance souvent que c'est parce que la démocratie exige d'être tolérant, même à l'égard de ceux qui la menacent. Mais, quand on parle de démocratie, il faut préciser de quelle démocratie il s'agit. Les Etats occidentaux voudraient faire accroire au monde qu'eux seuls donnent l'exemple de ce qu'est la démocratie. Ils se flattent de faire régner l'égalité dans un grand nombre de domaines. En réalité, dans ces pays, l'égalité existe surtout pour ceux qui ont les moyens d'en profiter pleinement, car elle coûte cher. Il y a aussi l'égalité des chômeurs, des immigrants et autres catégories défavorisées. Telle est précisément la différence entre la démocratie occidentale et la vraie démocratie, celle où il n'existe qu'une seule égalité pour tous - égalité des droits et des possibilités de les exercer, égalité d'accès aux moyens de

production, à la terre, aux richesses et aux ressources naturelles du pays, au travail, aux loisirs et à la culture, ainsi que l'égalité de participation à la conduite des affaires publiques.

9. Des experts en sciences politiques ont observé qu'il arrive souvent qu'une classe sociale jusque-là dominante recoure à la violence pour éviter d'être chassée du pouvoir ou forcée de le partager; ainsi, quand la domination de l'argent a paru sérieusement menacée au sein du "pluralisme occidental", on a vu surgir le fascisme. Dans les sociétés occidentales contemporaines, l'argent reste l'arme politique la plus forte et les décisions fondamentales sont prises sous l'influence de ceux qui le détiennent. Un bref examen du taux de représentation des différentes couches sociales au sein des organes législatifs des pays qui se présentent comme l'incarnation de la démocratie serait très instructif à cet égard. Telle est la raison de l'impuissance apparente de ces sociétés à en finir avec toute espèce de manifestation nazie, fasciste ou néofasciste. Le fascisme est un phénomène étranger à la démocratie, fût-elle bourgeoise, mais non aux mécanismes et aux principes qui constituent le fondement même de la société capitaliste.

10. C'est justement pour cette raison que plusieurs criminels de guerre nazis ont bénéficié de la protection plus ou moins directe de certains pays, dont les Etats-Unis, lorsque ces pays ont cru pouvoir s'en servir d'une manière ou d'une autre. De nombreux criminels nazis reconnus coupables de crimes perpétrés dans les diverses régions occupées par les forces hitlériennes ou dans les camps de concentration résident actuellement sous de faux noms aux Etats-Unis et leur extradition a été demandée par les Etats concernés. Sous différents prétextes, se retranchant derrière des considérations de "défense nationale" ou s'en remettant à des procédures comme par hasard trop lentes et trop peu efficaces, les autorités américaines ont, plus d'une fois, retardé ou empêché la livraison de ces criminels aux Etats intéressés. C'est ainsi que Klaus Barbie a longtemps été sous la protection des Etats-Unis et a pu émigrer en Bolivie grâce à un document délivré par les autorités américaines. A ce propos, M. Golemanov rappelle la résolution 3074 (XXVIII) de l'Assemblée générale, énonçant les principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

11. Bien que condamnées officiellement par certains pays, les manifestations fascistes et néofascistes ne cessent de se multiplier. Pour comprendre ce phénomène, il n'est que de se rappeler les conditions qui ont conduit les leaders fascistes au pouvoir. A une époque de grave crise économique, et profitant d'une militarisation sans précédent, les forces de la réaction ont cru pouvoir résoudre les problèmes par le fascisme. L'histoire a montré qu'il n'est pas de terrain plus fécond pour l'épanouissement des idéologies fascistes que la poursuite d'une politique d'anticommunisme, dénominateur commun des idéologies fascistes avant la seconde guerre mondiale et partie intégrante de l'idéologie et des pratiques des organisations et des mouvements fascistes d'aujourd'hui. Il est indiscutable que ceux qui proclament aujourd'hui une politique d'affrontement avec le socialisme et de préparation à la guerre contribuent à l'instauration d'un climat propice à la renaissance des mouvements, des organisations et de la propagande fascistes et néofascistes. Ce faisant, ils prennent des responsabilités qui pourraient s'avérer lourdes de conséquences.

12. M. SOKALSKI (Pologne) dit que l'odieux anniversaire de l'accession de Hitler au pouvoir nous rappelle douloureusement que l'Organisation des Nations Unies est née de la lutte contre le nazisme, le fascisme, l'agression et l'occupation étrangère. Or, cette lutte est loin d'être finie : la seconde guerre mondiale a été gagnée, mais le poison immonde qui en a été la cause continue à répandre ses émanations malsaines dans le monde.

13. Par rapport à sa population, la Pologne est le pays qui a le plus souffert des atrocités barbares de Hitler. Hitler n'a pas été, comme on l'a souvent dépeint, un fou doublé d'un naïf, un produit de l'appétit de puissance qui est en l'homme ou un accident de l'histoire. Ce sont les grands monopoles qui, voyant que la dictature nazie servait leurs intérêts, l'ont porté au pouvoir.

14. Historiquement, le fascisme et le nazisme sont étroitement apparentés : formes extrêmes d'un conservatisme politique de droite, ils érigent en valeur suprême l'égoïsme nationaliste, acceptent l'inégalité entre les personnes et pratiquent la haine de l'adversaire politique. Le fascisme se définit essentiellement par un nationalisme exacerbé. L'antisémitisme et un racisme forcené en sont les autres caractéristiques importantes. Les dictatures fascistes ont toujours été nationalistes, antidémocratiques, antilibérales, antiparlementaires, antiprolétariennes, antisocialistes et anticommunistes. Le fascisme a ouvert la voie aux méthodes modernes de propagande en s'assurant le monopole absolu des moyens d'information. Il puise son inspiration dans un passé national mythique et mythifie le présent. Il s'épanouit dans les périodes de récession économique et de crise politique et morale. Il assure la continuité de la dictature absolue du grand capital à l'époque contemporaine.

15. Le nazisme est une variante allemande du fascisme italien, dont il se distingue quelque peu par le fait qu'il a mis en place, dans le respect d'une constitution approuvée par un parlement, le premier gouvernement totalitaire moderne, qu'il n'a pas hésité à faire de l'intolérance raciale et de la discrimination raciale des instruments de sa politique et qu'il ne s'est pas fait scrupule de recourir à la terreur pour manipuler l'opinion publique, se débarrasser de hautes personnalités gênantes et commettre des actes d'agression. L'Etat que Hitler a pétri de cette idéologie a perdu la guerre parce qu'à la longue, ses armées se sont révélées inférieures à celles des alliés, et en particulier de l'armée soviétique. Il a aussi perdu la guerre parce que, dans la poursuite de ses buts démentiels, il a défié l'humanité en foulant aux pieds les principes de l'humanisme et de la dignité humaine et en cherchant à exterminer des peuples tout entiers.

16. La question examinée intéresse tout particulièrement les compatriotes de M. Sokalski, d'autant que, dans une conjoncture semblable de récession et de chômage, on entend vanter maintenant les qualités de chef de Hitler et parler de la nécessité de prétendus "hommes forts".

17. A sa dernière session, l'Assemblée générale a noté avec une profonde préoccupation que les tenants des idéologies fascistes ont, dans un certain nombre de pays, intensifié leurs activités et les coordonnent de plus en plus sur le plan international. Une telle situation appelle une action rapide et efficace. Il reste beaucoup à faire pour arrêter, extraditer et châtier les individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. L'extradition de Klaus Barbie, le chef de la Gestapo à Lyon, que la France vient d'obtenir, est un événement important. Mais Barbie ne représente qu'un seul criminel; nombreux sont ceux qui sont encore en liberté. Par exemple, sur les 87 765 criminels de guerre nazis dénombrés en République fédérale d'Allemagne, 6 456 seulement ont été jugés et condamnés. En République démocratique allemande, par contre, sur les 16 572 individus suspectés de crimes, 12 868 ont été reconnus coupables et dûment condamnés. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la Pologne a demandé aux autres Etats, notamment à la République fédérale d'Allemagne, l'extradition de 7 629 individus suspectés de crimes extrêmement graves et de génocide. Seuls 1 803 d'entre eux ont été extradés et jugés par les tribunaux polonais. Les procès de

plusieurs centaines de criminels nazis sont toujours en instance aux Etats-Unis, et beaucoup d'autres, dans plusieurs autres pays, sont toujours en liberté. Tant que le nombre d'adhésions à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité n'aura pas augmenté, le poison du nazisme continuera à faire ses ravages.

18. On assiste aussi, actuellement, à une renaissance, sous diverses formes, des mouvements et des activités néofascistes. La situation est particulièrement inquiétante en République fédérale d'Allemagne, où l'on ne compte pas moins de 140 organisations néofascistes opérant au grand jour. On note aussi une recrudescence des efforts pour présenter sous un jour favorable le bilan de l'expérience hitlérienne et le passé nationaliste du IIIe Reich.

19. L'un des principaux soucis des néofascistes, en Europe, est de contester le statu quo territorial du continent et la validité des traités internationaux pertinents. Il est stupéfiant que de telles vues reçoivent un appui officiel. Il y a deux semaines environ, un membre du gouvernement d'un pays sur le territoire duquel des organisations nazies sont autorisées à mener leurs activités en toute liberté, a ouvertement contesté la réalité politique et territoriale de l'Europe que ce gouvernement a pourtant réaffirmée dans ses traités bilatéraux et dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Des déclarations de cette nature émanant de sources officielles sont une violation grave de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et sont contraires à la Déclaration des Nations Unies sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix. Elles ressuscitent les fantômes du passé et encouragent les tenants des idéologies fascistes.

20. La renaissance de groupes et d'organisations professant des idéologies totalitaires et racistes favorise l'application de politiques d'intolérance, le colonialisme et l'apartheid. Tel est le cas du Ku Klux Klan. Tel est aussi le cas du régime sud-africain appliqué à perpétuer et renforcer sa domination raciste, sa politique de bantoustanisation et sa répression brutale des adversaires de l'apartheid et à multiplier ses actes d'agression contre les Etats voisins. Il existe aussi, en Afrique du Sud, une filiale du néo-nazisme européen, l'Association des sociétés allemandes fidèles à leur race, dont le seul nom suffit à évoquer le souvenir atroce de la "race supérieure".

21. Si cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la Commission, c'est essentiellement pour rappeler à la communauté internationale qu'il faut être vigilant. Il faut tout faire pour combattre les idéologies et les régimes fondés sur l'intolérance ou l'exclusivisme raciaux ou ethniques, la haine, la terreur et le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces idéologies et ces régimes sont nés de la volonté bien arrêtée d'individus pervers au service d'intérêts sordides. Ils mettent en péril la paix mondiale et font obstacle à l'instauration de relations amicales entre les Etats et à la réalisation des droits de l'homme.

22. La délégation polonaise appuie l'appel que l'Assemblée générale a adressé à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adoptent, conformément à leurs systèmes constitutionnels et à leurs obligations internationales, des mesures déclarant punissable par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité raciale ou la haine et de propagande en faveur de la guerre, notamment des idéologies nazies, fascistes et néofascistes. Elle appelle de ses vœux l'adhésion de tous les Etats aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, à la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, à la Convention internationale sur l'élimination

de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. La Pologne est partie à tous ces instruments internationaux et elle en respecte les dispositions. La communauté internationale devrait prendre un certain nombre d'autres mesures qu'il faudrait énoncer dans un projet de résolution que la délégation polonaise est disposée à parrainer.

23. M. DAVEREDE (Argentine) dit que son pays a toujours appuyé des décisions comme la résolution 37/179 de l'Assemblée générale sur la lutte à mener contre les idéologies et pratiques totalitaires, qui ont empoisonné la vie politique au cours de notre siècle, causé des souffrances à des millions de personnes et conduit à la guerre civile et aux affrontements. Dans le passé, le nazisme et le fascisme ont horrifié tous les hommes et toutes les femmes épris de démocratie; si ces idéologies n'ont plus guère, aujourd'hui, qu'un intérêt historique, d'autres sont venues menacer les institutions démocratiques.

24. Le terrorisme international, nouvelle idéologie totalitaire fondée sur la haine et l'intolérance, représente une menace permanente pour les démocraties. Il cherche à détruire les institutions démocratiques au nom d'une prétendue libération sociale. A la différence des doctrines démocratiques, il se caractérise, non par ses objectifs, mais par les moyens perfides qu'il utilise pour détruire l'ordre social. A la faveur du pluralisme et de la tolérance, il crée des organisations militaires parallèles et cherche à renverser l'Etat constitutionnel avec les moyens que celui-ci met à sa portée.

25. Essentiellement élitiste et antidémocratique, le terrorisme est le fait d'une minorité prétendument "éclairée" qui cherche à imposer par la violence son idéologie à l'ensemble de la population, dont l'opinion, les désirs et les préoccupations ne l'intéressent nullement. Hommes et femmes doivent obtempérer aux injonctions d'une "vérité" dictée par d'obscurs prophètes. Le terrorisme se distingue essentiellement par l'immoralité profonde des moyens - meurtres, tortures, enlèvements et cambriolages - qu'il utilise pour imposer sa loi. Tous ces moyens si répugnants qu'ils soient, sont censés être justifiés par la haine viscérale qui étreint cette idéologie totalitaire.

26. Au cours des deux dernières décennies, l'Argentine a été durement éprouvée par le terrorisme, et sa population s'est trouvée sans défense contre les assassinats, les enlèvements et les tortures pratiqués quotidiennement par des bandes de terroristes. Ce sont là maintenant choses du passé et la population souhaite oublier ses souffrances et panser ses blessures. Mais les épreuves qu'elle a subies témoignent de la nocivité de ces idéologies malsaines. L'Argentine espère que son sacrifice n'aura pas été vain et que ses efforts contribueront à extirper ce nouveau fléau de l'humanité.

27. M. ZORIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le fascisme, le nazisme et le racisme menacent la paix et tous les droits de l'homme, non pas dans l'abstrait, mais parce que ce sont des idéologies fondées sur la terreur, l'oppression, le génocide et la guerre. La seconde guerre mondiale a montré où conduit la pratique de ces idéologies et bien plus récemment, le cas du Chili est un exemple de l'étendue des souffrances que peuvent causer les forces du fascisme.

28. Ce qui compte, ce ne sont pas les appellations que l'on se donne, mais les buts que l'on poursuit et l'action que l'on mène; derrière sa façade parlementaire, le régime sud-africain s'apparente au régime hitlérien, et les bourreaux sionistes responsables des massacres perpétrés dans les camps de Sabra et de Chatila sont les successeurs des Nazis, comme l'ont dit de nombreux orateurs au cours de la présente session de la Commission. La Bruderbund, société secrète fasciste d'Afrique du Sud, dont les ramifications s'étendent jusqu'aux échelons les plus élevés de l'appareil d'Etat, ne cesse de se développer; M. Botha, le Premier Ministre, en est lui-même membre. Ses objectifs, comme ceux du Gouvernement sud-africain, sont d'asservir la société sud-africaine. En Israël, le parti Tekhia, dont M. Sharon et quelques autres autres ministres sont membres, se propose de créer un "grand Israël" pour assouvir, à l'instar des Nazis, leur soif d'"espace vital" et de domination. Les récents événements du Liban et les préparatifs d'agression contre la Syrie montrent comment les autorités israéliennes procèdent pour atteindre ces objectifs.

29. La multiplication, dans certains pays développés de l'hémisphère occidental, des organisations néo-fascistes, néo-nazies et racistes, encouragées par la course aux armements et le climat de belligérance entretenu par l'administration américaine, témoigne de la menace que représente le fascisme. De même, les questions récemment posées dans certains milieux officiels de République fédérale d'Allemagne touchant la validité des frontières nationales actuelles en Europe, font penser aux idées de revanche qu'entretiennent les néo-nazis de ce pays. Celui-ci compterait, d'après ses propres chiffres officiels, de 75 à 120 organisations néo-fascistes composées, pour 70 % environ, de personnes de 30 ans ou moins, soit une nouvelle génération. On y dénombre plus de 100 publications néo-nazies, représentant un tirage hebdomadaire de plus de 240 000 numéros. Le nombre d'organisations néo-nazies déclarées est passé de plus de 300 en 1976 à environ 1 500 en 1981; selon une commission du Bundestag, quelque 2 000 actes criminels leur seraient imputables.

30. Selon la revue Tat, environ 100 anciens juges nazis vivraient encore, citoyens à part entière, en République fédérale d'Allemagne, sans être inquiétés pour leurs crimes, pour les milliers de peines de mort qu'ils avaient prononcées contre des citoyens d'un grand nombre de pays d'Europe. Certains d'entre eux ont même repris leurs fonctions. Au 1er janvier 1981, seuls 7 % de ceux qui avaient été accusés de crimes en tant qu'anciens nazis ont été reconnus en République fédérale d'Allemagne.

31. Les Etats-Unis comptent de nombreuses organisations néo-fascistes, comme l'American Nazi Party et le National Socialist Party of America, et le nombre des organisations fascistes et autres organisations racistes ne cesse d'augmenter. Les effectifs du Ku Klux Klan ont plus que doublé au cours des dernières années. En 1980, six néo-nazis et "hommes du Klan" ont été condamnés pour le meurtre de cinq personnes lors d'une manifestation à Greensboro, en Caroline du Nord; au cours des troubles qu'a connus Miami vers la fin de 1982, des "hommes du Klan" se sont mis à tout saçcager; le "Klan" a même obtenu l'autorisation, pour la première fois depuis 40 ans, de manifester devant la Maison blanche, à Washington. La contre-manifestation organisée par ceux que cet acte avait indignés a été dispersée par la police à coup de grenades lacrymogènes.

32. Fuyant la justice, environ 5 000 criminels nazis, responsables de dizaines de milliers de morts, dûment dénombrées par les gouvernements de l'URSS, de la Pologne, de Hongrie, de la Bulgarie, de la République démocratique allemande et d'autres pays, ont trouvé refuge aux Etats-Unis et certains d'entre eux travaillent même au Département d'Etat et au Pentagone. Dans des articles parus à propos de l'affaire Barbie, des journaux américains ont révélé les noms de certains de ces criminels;

l'un d'entre eux est un ancien tortionnaire de Dachau, devenu chef d'un service de recherche médicale de l'armée de l'air des Etats-Unis.

33. Même quand, comme cela arrive, certains d'entre eux sont poursuivis devant les tribunaux, il est fait appel, en leur faveur, aux exigences de la justice et de l'impartialité; c'est le cas, par exemple, d'un ancien chef de la police du temps de l'occupation de la République socialiste soviétique de Lettonie. Un certain nombre de grands criminels de guerre se sont enfuis secrètement aux Etats-Unis à la fin de la seconde guerre mondiale et sont devenus citoyens de ce pays. Beaucoup d'entre eux travaillent encore pour "Radio Free Europe" et "Radio Freedom". L'un d'entre eux, Vilis Khazners, s'était "distingué" en Biélorussie : il avait rassemblé des Juifs dans une synagogue et y avait mis le feu. Il figure parmi les 300 criminels de guerre encore en liberté et en mesure de faire de la propagande anti-soviétique.

34. Des documents publiés entre 1979 et 1981 par le procureur des services spéciaux d'enquête du Ministère de la justice des Etats-Unis ont fait apparaître qu'avec la connivence du Département d'Etat et du FBI, on a fait entrer clandestinement aux Etats-Unis, pour y conduire des activités subversives contre l'Union soviétique, un grand nombre de fascistes de Biélorussie et d'autres régions d'Union soviétique. Ils avaient à leur tête un certain Frank Vizner, qui avait été nommé Directeur du service de coordination politique de la CIA, obtenant ainsi une liberté de manoeuvre qui lui avait permis de dissimuler, non seulement au public, mais aussi aux enquêteurs officiels, les activités des fascistes aux Etats-Unis. C'est ainsi qu'un grand nombre d'anciens fascistes ont pu vivre prospères dans ce pays. Ces révélations, dont la presse des Etats-Unis s'est fait l'écho, montrent, notamment, que plus de 300 fascistes biélorussiens, parmi lesquels se trouvent de grands criminels de guerre, vivent actuellement aux Etats-Unis.

35. Les anciens nazis réfugiés aux Etats-Unis ont provoqué la mort d'environ 2 400 000 personnes au cours de la seconde guerre mondiale, selon un enquêteur, qui a ajouté que leur présence n'était pas étrangère à la politique de la "guerre froide" poursuivie par les Etats-Unis. Les autorités militaires américaines ont, dans les années 50, hérité de leur expérience dans le domaine du grand terrorisme à la SS, ce qui éclaire leurs opérations au Viet Nam. Les Gouvernements des Etats-Unis et des autres pays qui, au mépris de toutes les normes de comportement civilisé, de morale et de droit international, ont accueilli des criminels de guerre coupables de crimes aussi abominables, sont instamment priés de les remettre aux mains de la justice. Se dérober à cette obligation sous un prétexte ou un autre relèverait de la démagogie et du mépris pour la cause des droits de l'homme, une cause dont les Etats-Unis parlent souvent.

36. Il faut aussi prendre garde aux activités néofascistes dont d'autres pays sont le théâtre. Le parti néofasciste italien, le plus important du monde capitaliste avec ses 300 000 membres, est fortement implanté dans la région arriérée du Sud. A l'organisation "Ordre noir", de sinistre mémoire, a succédé celle qui a fait sauter la gare de Bologne en août 1980, tuant 84 personnes et en blessant grièvement quelque 200 autres, et qui a cambriolé un certain nombre de banques. Selon une déposition faite devant un tribunal italien, aucun groupe terroriste n'aurait jamais pu commettre de tels actes à une telle échelle sans la connivence de personnalités influentes, jusques et y compris aux échelons les plus élevés de l'appareil d'Etat.

37. On note aussi que les activités des organisations néofascistes ont dangereusement tendance à transcender les frontières. L'existence, dans un certain nombre d'Etats de l'hémisphère occidental, d'organisations néofascistes et racistes ne peut s'expliquer que par le refus de prendre, à leur égard, les mesures juridiques, administratives et judiciaires nécessaires pour les supprimer et réprimer la propagande nazie, fasciste et raciste. On fait valoir que le respect de la liberté de parole et d'association commande de ne rien faire, oubliant que cette liberté n'a pas de sens pour des gens qui veulent la suppression de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés. L'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que toute propagande en faveur de la guerre et tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une invitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, sont interdits par la loi. En outre, aux termes de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les Etats parties s'engagent à déclarer illégales et à interdire les organisations racistes. Pourtant, parmi les Etats parties figurent la plupart des pays occidentaux sur le territoire desquels opèrent des organisations néofascistes et racistes. Les principes énoncés à Nuremberg, et adoptés comme principes de droit international, ne doivent pas être oubliés : le fascisme constitue une menace pour la paix et les droits de l'homme et il faut l'éliminer sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il ne faut pas oublier non plus la résolution 37/179 de l'Assemblée générale, adoptée sans opposition, et en particulier le paragraphe 3 de ladite résolution.

38. A l'approche du quarantième anniversaire de la défaite du fascisme, la Commission se doit de redoubler d'efforts pour provoquer l'élimination définitive du fascisme qui, sous ses diverses formes, menace la paix et l'ensemble des droits de l'homme.

39. Mme KSENTINI (Observateur de l'Algérie) dit que, depuis plus d'une décennie, l'Assemblée générale et la Commission accordent une attention particulière à la question des mesures à prendre contre les idéologies et pratiques totalitaires fondées, notamment, sur l'exclusivisme, l'intolérance raciale ou ethnique, la haine, la terreur ou le déni systématique des droits et des libertés fondamentales de l'homme. Cet intérêt marqué de la communauté internationale pour ce problème est dû à la recrudescence de telles pratiques, qui sont le fait aussi bien de groupes d'individus que de régimes pratiquant une véritable politique de terreur et d'agression visant à perpétuer leur domination et à mettre en pratique des idéologies fondées sur le racisme et la discrimination raciale, ethnique, religieuse ou autre. C'est ainsi que la Commission s'est penchée sur certaines des pratiques sionistes dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, ainsi que celles du régime de Pretoria en Afrique australe.

40. La ressemblance est frappante entre les crimes commis par le nazisme durant la seconde guerre mondiale et les horreurs commises par le sionisme à l'encontre des populations arabes des territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et au Liban. Une comparaison objective révèle que, parfois, les pratiques criminelles sionistes dépassent en horreur celles des nazis. A cet égard, Mme Ksentini rappelle la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale, qui assimile le sionisme au racisme.

41. En Afrique du Sud, le système institutionnalisé du racisme, connu sous le nom d'apartheid, s'accompagne d'un véritable terrorisme d'Etat. Il faut que tous les Etats et organisations internationales cessent toute forme de coopération et d'assistance à ces régimes, seul moyen efficace de mettre fin à leurs politiques racistes et agressives. Il faut aussi que la communauté internationale prenne les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les instruments internationaux et les

résolutions des Nations Unies afin de combattre toutes les manifestations racistes, discriminatoires et terroristes ainsi que le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

42. M. ARTUCIO (Commission internationale de juristes) dit qu'il faudrait inclure le dogme de la sûreté de l'Etat, dont s'inspirent un grand nombre de régimes dictatoriaux, surtout d'Amérique latine, parmi les idéologies et pratiques totalitaires examinées au titre du point 22. Le principe fondamental de cette doctrine est qu'il faut se défendre contre ce qui serait une agression marxiste et subversive internationale. Selon les tenants de cette doctrine, une troisième guerre mondiale non conventionnelle a, en fait, éclaté entre l'Est et l'Ouest. Comme il s'agit d'une guerre permanente et qu'un régime démocratique est, à leurs yeux, faible et mal équipé, de par sa nature, pour combattre cette agression, il faut faire appel aux forces armées, qui assument seules la tâche d'assurer la sûreté de l'Etat et interviennent dans presque tous les autres compartiments de la vie du pays. La sécurité de l'Ouest est menacée davantage par un ennemi intérieur que par un ennemi extérieur, mais celui-ci existe et vient en aide matériellement et moralement au premier. Il faut abattre l'ennemi et c'est aux forces armées qu'il incombe de distinguer entre amis et ennemis.

43. Avec le temps, une composante économique a été incorporée à la doctrine. Faisant valoir que le développement économique exige ordre et tranquillité sur le plan social et politique, les idéologues de la sûreté de l'Etat ont conçu une doctrine semblable à celle du laisser-faire du XIXème siècle.

44. L'application du dogme de la sûreté de l'Etat ne peut se faire qu'à coups de mesures autoritaires et répressives, car les gens n'acceptent pas de bon coeur la perte de leurs droits et libertés. Dans les pays où cette doctrine s'est imposée, le régime de la démocratie représentative n'a pas tardé à céder la place à un régime autoritaire dirigé par des militaires. On a suspendu les droits et libertés fondamentaux, on a détenu des personnes pour des périodes indéfinies sans les inculper, on a mis l'enseignement au service de l'idéologie officielle et on a bâillonné la presse. On ne s'embarrasse pas de considérations relatives aux droits de l'homme dans la "guerre" que mènent ces régimes à coups de tortures, d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées. Dans le domaine économique et social, la politique du laisser-faire a eu pour conséquence de concentrer le capital aux mains de quelques-uns, pour le plus grand profit, surtout, des multinationales. Dans le même temps, le niveau de vie de la majorité de la population a fortement baissé.

45. Du point de vue juridique, ces régimes, qui reposent sur la proclamation d'un "état d'urgence", légifèrent par décrets et ordonnances militaires et concentrent aux mains de l'exécutif des pouvoirs qui appartiennent au législatif et même au judiciaire. De nouvelles formes de crimes politiques ont été définies et les délits politiques sont jugés par les tribunaux militaires et non par les tribunaux civils. Bref, ces régimes pratiquent une terreur officielle qui va bien au-delà des possibilités que leur offre l'ordre juridique répressif qu'ils ont mis en place.

46. La doctrine de la sûreté de l'Etat est une doctrine totalitaire fondée sur la terreur et l'injustice qui conduit au déni systématique des droits de l'homme. Parce qu'elle est effectivement appliquée dans divers pays, la Commission internationale de juristes a jugé utile d'appeler l'attention de la Commission sur ce fait dans l'espoir de combattre et de prévenir l'apparition de nouveaux régimes se réclamant de cette doctrine.

47. M. NCHAMA (Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples) dit que son organisation est gravement préoccupée par les pratiques auxquelles recourent des idéologies totalitaires comme le racisme, le fascisme et le néo-fascisme. Les doctrines fondées sur l'idée de suprématie raciale doivent être combattues par l'ensemble de la communauté internationale.

48. Telle est la doctrine dont s'inspirent les politiques d'apartheid, de colonialisme et de discrimination raciale. Si, dans l'hémisphère nord, les fascistes et les nazis ne sont encore qu'une minorité, il y a, dans l'hémisphère sud, des pays où le pouvoir appartient à des idéologies totalitaires.

49. L'un des buts de l'Organisation des Nations Unies étant de maintenir la paix et la sécurité internationales, il faut combattre toutes les oligarchies qui dictent leur volonté à des populations entières, refuser toute aide à tout gouvernement qui asservit le peuple et boycotter ceux qui prônent des idées totalitaires. Combattre les dirigeants d'un gouvernement totalitaire, ce n'est pas s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat.

50. Ayant été vaincues dans l'hémisphère nord en 1945, les idéologies totalitaires ont trouvé, dans l'hémisphère sud, un terrain fertile. En Guinée équatoriale, par exemple, les tenants d'une idéologie totalitaire sont au pouvoir depuis le 5 mars 1969. C'est un petit groupe de fascistes qui préside aux destinées de tout un peuple et entretient un climat de terreur et de haine dans la population. Tout opposant est emprisonné, torturé ou tué.

51. Les peuples de l'hémisphère sud luttent pour la démocratie et le droit de disposer d'eux-mêmes. Ils veulent construire eux-mêmes leur avenir. On entend souvent exposer sur les ondes, dans ces régimes totalitaires, la théorie selon laquelle il ne peut y avoir de gouvernement démocratique en Afrique. C'est cette théorie qui permet à ces oligarchies de se maintenir au pouvoir sur ce continent, et il faut la combattre, car elle est à la fois fasciste et raciste.

52. Dans certains pays d'Afrique, comme en Guinée équatoriale, les tenants d'idéologies totalitaires font oeuvre de prosélytisme : on apprend aux enfants la torture, le meurtre et la terreur. L'humanité tout entière doit combattre de telles idéologies.

53. M. GASMI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que son pays, qui s'est toujours employé à favoriser la fraternité entre les peuples afin que toutes les personnes puissent jouir en pleine égalité de tous leurs droits, attache une grande importance à la question examinée et espère que la Commission trouvera des solutions aux problèmes examinés. Dans les documents A/37/188 et Add.1, qui contiennent les observations des gouvernements, tous ont parlé de leur constitution et des mesures qu'ils ont prises pour combattre les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, mais cela ne suffit pas. Bien que la plupart de ces constitutions et autres textes législatifs condamnent de telles idéologies et pratiques, celles-ci sont devenues extrêmement dangereuses dans le monde moderne et c'est pourquoi il faut les combattre au niveau local et au niveau international.

54. Au niveau local, le chômage et l'injustice sociale sont à l'origine d'une renaissance de ces idéologies et pratiques; il faut donc étudier attentivement la répartition des richesses afin d'assurer l'égalité de toutes les classes sociales. Au niveau international, elles naissent du mépris du droit international.

Certains régimes violent la souveraineté d'autres Etats, tout comme les Etats fascistes et nazis l'avaient fait en occupant d'autres pays. Il faut, par conséquent, que la communauté internationale mette fin à ces pratiques. Malheureusement, la législation, les décisions et les résolutions internationales n'ont pas force obligatoire pour punir un agresseur et l'empêcher de profiter de ce qu'il a illégalement acquis. Il faut que la communauté internationale trouve le moyen de prendre des sanctions contre tout Etat ou toute entité qui poursuit une politique fasciste, nazie ou autre fondée sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur.

55. Le sionisme, tel qu'il est défini dans la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale, est un mouvement raciste. Nouvelle forme de nazisme, il s'est approprié tous les médias pour parvenir à ses fins. Beaucoup d'honnêtes citoyens des Etats-Unis, dont Spiro Agnew, le Senator Fulbright et le Général Brown, ont été victimes du cancer du nazisme dans leur pays, et des agents sionistes et nazis ont noyauté toute l'administration américaine. L'idéologie sioniste, telle que l'a formulée le premier chef d'Etat d'Israël, David Ben Gourion, envisage une domination israélienne du monde à la faveur d'une série de guerres mondiales et, si l'on n'y prend garde, les sionistes parviendront à leurs fins.

56. M. MACCOTTA (Italie), exerçant son droit de réponse à propos des observations du représentant de l'Union soviétique sur son pays, dit que la reconstitution du parti fasciste est interdite par la loi italienne et que toute association fasciste qui viendrait à se constituer serait dissoute. Le parti dont a parlé le représentant soviétique élit ses représentants démocratiquement. M. Maccotta rejette toute allégation de complicité des autorités ou des tribunaux italiens avec les fascistes ou les néofascistes. Le terrorisme, qui, en Italie, est un produit d'importation et non d'exportation, est combattu par des moyens tout à fait légaux : 36 terroristes ont récemment été condamnés à l'emprisonnement à vie.

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISSONNEMENT, EN PARTICULIER :

b) QUESTION DES DISPARITIONS FORCEES OU INVOLONTAIRES (point 10 de l'ordre du jour)
(suite)

(E/CN.4/1983/14; E/CN.4/1285, 1409, 1427, 1493; E/CN.4/NGO/213;
E/CN.4/Sub.2/1982/15; E/CN.4/WG.1/WP.1)

57. Le vicomte COLVILLE OF CULROSS (Président/Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires) dit que les déclarations faites par les membres de la Commission au titre du point 10 b) de l'ordre du jour ont mis en lumière la dimension humaine du problème des disparitions de personnes. Si le rapport du Groupe de travail ne décrit pas longuement l'angoisse humaine que cause ce problème ou s'il ne s'attarde pas sur des cas particuliers, cela ne veut pas dire que le Groupe de travail ait cessé d'être douloureusement sensible aux souffrances provoquées par les disparitions forcées ou involontaires; il s'est contenté pour éviter les redites de renvoyer aux descriptions qui en ont été faites dans de précédents rapports.

58. Le vicomte Colville of Culross reconnaît, avec un certain nombre de délégations, qu'il ne faudrait pas laisser s'éteindre la sensibilité de la Commission à l'égard de ce problème et il se félicite de l'importance attachée à l'obtention de résultats et de solutions concrets. Qu'ils soient coupables ou non de violations des droits de l'homme, les gouvernements sont les seules entités en mesure de faire la lumière sur les divers cas et c'est donc à eux qu'il faut demander de coopérer avec

le Groupe de travail. Le Groupe de travail accueille avec satisfaction les observations qui ont été faites sur les méthodes qu'il a utilisées pour obtenir des gouvernements des réponses à ses questions ainsi que l'idée de leur donner de la publicité.

59. Toutes les propositions de la Commission feront l'objet d'un examen attentif. On ne sait toujours pas s'il convient de confier au Groupe de travail ou à quelque autre instance le soin de rédiger une convention internationale visant à définir les disparitions forcées ou involontaires. Les propositions ont aussi porté sur deux nouvelles questions : le cas des personnes portées manquantes du fait du conflit entre l'Iran et l'Iraq et de celles portées manquantes au sud du Liban et dans d'autres régions voisines de l'Etat d'Israël. La modération des termes employés au cours de la discussion permet d'escompter des résultats positifs dans ces domaines. Mais la Commission doit reconnaître qu'il y a des limites à ce que l'on peut attendre de cinq personnes et qu'il existe d'autres organismes tout à fait compétents pour faire ce travail. Le Groupe de travail est prêt à coopérer avec toutes les instances qui partagent ses objectifs.

60. Le Groupe de travail a toujours pensé que seuls les droits de l'homme doivent figurer à son ordre du jour et qu'une approche humanitaire et discrète est essentielle au succès de sa mission. Telle demeurera sa ligne de conduite si son mandat est renouvelé.

La séance est levée à 12 h 5.